

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

*Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents: 14  
Nombre de membres absents excusés : 0  
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 0  
Nombre de membres absents : 1*

L'an deux mille quinze et le vingt et un du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

**ETAIT ABSENTE** : Mme TERRANO Anne-Marie

**DATE DE LA CONVOCATION** : 15 septembre 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Jean-Paul ROCALVE est désigné à cette fonction qu'il accepte.

**Le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité**

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

**1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- 17.6.2015 non préemption vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 988 de la section B
- 16.7.2015 non préemption vente des parcelles cadastrées sous les numéros 751 et 753 de la section AB
- 20.7.2015 modification du PLU confiée au Cabinet d'Etudes René Gaxieu – rémunération 2 200 € HTVA
- 3.8.2015 non préemption vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 752 de la section AB
- 12.08.2015 non préemption vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 226 de la section AB
- 01.09.2015 convention de prestation d'animation des activités périscolaires – année scolaire 2015/2016 – Compagnie Porte Sud – rémunération 1 680 € TTC
- 01.09.2015 convention de prestation d'animation des activités périscolaires – année scolaire 2015/2016 – Compagnie Juin 88 – rémunération 1 560 € TTC
- 11.9.2015 maintenance du terminal point de vente abbaye (matériel et logiciel) confiée à la SARL ATS pour trois ans – rémunération 1 080 € HTVA/an
- 11.9.2016 contrat d'étude et de conseils en assurances (prestations statutaires) – Gérard SABATIER (GS CONSEILS) – rémunération : 700 € TTC
- 14.9.2015 non préemption vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 215 de la section AB
- 15.9.2015** convention de prestation d'animation des activités périscolaires – année scolaire 2015/2016 – ASC XIII – rémunération : 800 € TTC

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT**

**2. Communauté de Communes du Limouxin – modification statutaire - accueil de loisirs sans hébergement**

La communauté de communes est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) pour mineurs extrascolaire. A ce titre, elle gère un service d'accueil dans trois centres pendant les vacances ainsi que les mercredis. La réforme des rythmes scolaires a eu pour conséquence de réintroduire du temps scolaire le mercredi matin. De ce fait, la question de la définition du temps périscolaire et du temps extrascolaire dans le cadre des A.L.S.H. s'est posée. Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 clarifie la définition des A.L.S.H. périscolaires et des A.L.S.H. extrascolaires. En application de ce dernier, les A.L.S.H. périscolaires ont lieu durant les journées avec l'école. En conséquence le mercredi après midi s'il y a école le matin devient un temps périscolaire alors qu'il relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les A.L.S.H. extrascolaires sont ceux ayant lieu durant les journées sans école. Outre la réglementation applicable (taux d'encadrement différents en péri et en extra scolaire), cette question de la définition des A.L.S.H. est cruciale en termes de compétence. En effet, suite à la publication du décret du 03 novembre, de nombreux E.P.C.I. compétents en matière extra scolaire et non de périscolaire se trouvent dans l'obligation de clarifier leur champ d'intervention notamment par rapport au mercredi après midi.

Des concertations au niveau national, il ressort que deux voies sont notamment possibles :

- soit l'E.P.C.I. devient compétent de manière générale pour les accueils périscolaires ;
- soit l'E.P.C.I. devient compétent pour gérer seulement l'accueil périscolaire du mercredi après midi, par le biais des compétences facultatives qui permettent une rédaction souple et « sur mesure », adaptée au projet de chaque E.P.C.I..

Considérant les difficultés d'organisation inhérentes au transfert total de compétence « A.L.S.H. périscolaire » sur le territoire communautaire et parallèlement celles, tout aussi considérables, qui seraient liées à la restitution aux communes des A.L.S.H. du

mercredi qui sont aujourd'hui organisés sur trois centres ouverts aux enfants de l'ensemble des établissements scolaires et des 54 communes, il apparaît opportun de modifier les statuts de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétence lors de sa séance du 16 juin 2015. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification statutaire suivante :**

**- Article 5-III-Compétences facultatives : Il est ajouté : « la création et la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) pour mineurs déclarés en périodes périscolaires uniquement les mercredis après midi et, dans ce cadre, l'organisation d'un service de transport entre les établissements scolaires du territoire et les lieux d'accueil des enfants. »**

### **3. Communauté de Communes du Limouxin – modification statutaire – équipement sportif d'intérêt communautaire**

La construction d'un nouveau boulodrome fait partie des objectifs en termes d'équipements sportifs sur le territoire Limouxin. Le site de l'ancienne tuilerie, avenue André Chémier à LIMOUX pourrait constituer un lieu d'implantation favorable. Compte tenu du rayonnement intercommunal d'un tel équipement et de l'opération de réhabilitation de l'ancien site industriel menée par la communauté de communes, il apparaît opportun que la communauté de communes en soit le maître d'ouvrage. Toutefois, la communauté de communes, EPCI soumis au principe de la spécialité fonctionnelle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences statutaires. Aussi, il convient en vue de la réalisation de cette opération de modifier les statuts. Le Conseil Communautaire a approuvé ce transfert de compétence lors de sa séance du 16 Juin 2015. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (12 voix pour- 2 abstentions) la modification statutaire suivante : - Article 5-II –E. Il est ajouté : « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un boulodrome d'intérêt communautaire**

### **4. Convention Communauté de Communes du Limouxin/Cave Anne de Joyeuses/Commune de Saint-Hilaire – mise à disposition gracieuse de l'ancien kiosque de pesage**

Messieurs CARBONNEL Jean-Louis et ROCALVE Jean-Paul ne participent pas à l'examen de ce point de l'ordre du jour. La séance est placée sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire qui présente au Conseil Municipal la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Limouxin et la Cave Anne de Joyeuses, relative à la mise à disposition à titre gracieux par la Cave Anne de Joyeuses à la Communauté de Communes du Limouxin de l'ancien kiosque de pesage (parcelle 774 de la section AB). Ce kiosque est destiné à la mise en place par la Communauté de Communes d'une antenne du service tourisme. La Commune de Saint-Hilaire interviendrait dans le cadre de cette convention au titre de l'entretien de l'espace vert associé au site (massifs implantés dans les anciens avoires à raisins du quai)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention que Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire est autorisé à signer**

Monsieur CARBONNEL réintègre ses fonctions de Président de séance

### **5. Réhabilitation des toitures église et cloître – choix de l'entreprise chargée des travaux**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 Juillet courant, il avait été décidé :

- que les travaux de réhabilitation des toits de l'église et du cloître seraient dévolus suivant la procédure adaptée
- que des dossiers de consultation seraient adressés à plusieurs entreprises
- que le critère de jugement des offres serait le prix

A la suite de cette décision, la commune a transmis le 23 Juillet 2015 les dossiers de consultation aux entreprises suivantes :

- entreprise SANMARTIN
- entreprise AIR WORKS
- entreprise ACROBATIC KLEEN

La Commission d'achats a examiné dans sa réunion du 15 Septembre 2015 les propositions formulées par :

- entreprise SANMARTIN 24 095 € HTVA
- entreprise AIR WORKS 34 846 € HTVA
- entreprise ACROBATIC KLEEN pas de propositions

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier les travaux de réhabilitation des toitures de l'église et du cloître à l'entreprise SANMARTIN pour un montant HTVA de 24 095 € HTVA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

### **6. Réhabilitation du pontet de la Piboulette – choix de l'entreprise chargée des travaux**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors des intempéries du mois de novembre 2014, le tablier du pontet de la Piboulette a été partiellement emporté. La réhabilitation de cet ouvrage qui a été estimée par le Cabinet GAXIEU à la somme de 6 235 € HTVA doit être inscrite au budget communal par une délibération modificative, sachant que cette opération bénéficie d'une subvention D.E.T.R d'un montant de 2 244,80 € (40 % de 5 612,00 €), d'une subvention de la Régional Languedoc Roussillon d'un montant de 673,44 € et d'une subvention du Département de l'Aude d'un montant de 1 571,36 € (28 % de 5 612,00 €). Afin de pouvoir réaliser les travaux une consultation a été engagée dans le cadre de la procédure adaptée par envoi de dossiers aux entreprises suivantes : SARL ATP MASOT, CHAUVET TP, COLAS MEDITERRANEE,

La Commission d'achats a examiné dans sa réunion du 15 Septembre 2015 les propositions formulées par :

- SARL ATP MASOT 4 925 € HTVA
- ENTREPRISE CHAUVET TP 6 145 € HTVA
- ENTREPRISE COLAS 8 183 € HTVA

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise ATP MASOT pour un montant de 4 925 € HTVA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

## **7. Convention d'objectifs et de financement – Commune de Saint-Hilaire/Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire. Celui-ci présente à ses collègues la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. Cette convention, qui fait suite à la création d'un accueil de loisirs périscolaire, définit et encadre les modalités d'intervention et de financement de la CAF des activités TAP, au travers de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette convention que Monsieur le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents. La Commune n'appliquera pas de modulation dans le tarification, le tarif antérieur de 0,50 € par heure et par enfant est maintenu**

## **8. Adhésion à l'association « les Audois à Paris »**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire. Ce dernier communique au Conseil Municipal les informations suivantes : l'Association les Audois à Paris rassemble depuis plus de 130 ans les audois habitant Paris et l'Île de France dans le but de promouvoir les valeurs, le patrimoine et la culture de notre département. Cette association souhaite obtenir le soutien des collectivités territoriales et l'adhésion à titre gracieux de l'ensemble des Communes du Département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'adhésion à titre gracieux de la Commune à l'association les Audois à Paris et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

## **9. 2<sup>ème</sup> salon des vins bio – mise à disposition de l'abbaye**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire. Ce dernier rappelle que le site de l'abbaye, moyennant la somme de 300 €, avait été mis à disposition du Biocivam de l'Aude en 2014, pour l'organisation du salon des vins bio Audois. Le Biocivam11 souhaite renouveler l'expérience en organisant le 2<sup>ème</sup> salon des vins bio les samedi 14 Novembre (14 h – 18 h) et dimanche 15 Novembre (10 h – 18 h). Il conviendrait de délibérer afin de décider les conditions de mise à disposition de l'abbaye

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) la mise à disposition exclusive du site de l'abbaye de Saint-Hilaire au Biocivam11 les samedi 14 Novembre 2015 (14 h – 18 h) et 15 Novembre 2015 (10 h – 18 h) pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> salon des vins bio moyennant la somme de 300 € ; Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

## **10. Achat d'une part sociale – SCIC SA - SUD FRANCE**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire. Ce dernier, après avoir rappelé que la Commune, pour le développement du site de l'abbaye, collabore fréquemment avec SUD France propose à ses collègues de participer à la Société SCIC SA SUD France par l'achat d'une part sociale d'une valeur de 50 €. En cas d'accord, le budget annexe gestion abbaye de l'exercice 2015 devra être modifié afin d'intégrer la dépense correspondant à cet achat

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) l'achat d'une part sociale d'une valeur de 50 € à la Société SCIC SA SUD France. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

## **11. Délibération modificative n°2 au budget principal de la Commune – exercice 2015**

Afin d'intégrer les diverses décisions prises ce jour par l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de la Commune comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

#### **DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
023 – virement à la section d'investissement	146 165.06	- 2 348.00	143 817.06
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>- 2 348.00</b>	

#### **RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
6419 – remboursement rémunérations personnel	358.00	+ 3 112.00	3 470.00
775 – Produits cessions immobilisations	5 460.00	- 5 460.00	0.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>- 2 348.00</b>	

### **Section d'investissement**

#### **DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
202-901 – PLU	2 640.00	+ 600.00	3 240.00
2151.952 – Pontet Piboulette	0.00	+ 7 000.00	7 000.00
21728.910 – Parc Paysager	3 160.00	- 3 160.00	0.00
2128.910 – Parc Paysager	0.00	+ 4 260.00	4 260.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 8 700.00</b>	

**RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
10226 – Taxe aménagement	1 936.00	+ 1 100.00	3 036.00
1321.952 – Subv Etat – Pontet Piboulette	0.00	+ 2 244.00	2 244.00
1322.952 – Subv.Région – Pontet Piboulette	0.00	+ 673.00	673.00
1323.952 – Subv Département – Pontet	0.00	+ 1 571.00	1 571.00
021- Virement de la section fonctionnement	146 165.06	- 2 348.00	143 817.06
024 – Produits cessions immobilisations	0.00	+ 5 460.00	5 460.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 8 700.00</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la délibération modificative n°2 au budget principal de la commune telle qu'elle vient d'être présentée. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

### **12. Délibération modificative n°1 au budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement – exercice 2015**

Afin d'intégrer les diverses décisions prises ce jour par l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

**DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
668 – Autres charges financières	0.00	+ 276.00	276.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 276.00</b>	

**RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
70611 – redevance assainissement	5 500.00	+ 276.00	5 776.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 276.00</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la délibération modificative n°1 au budget annexe de gestion du service de l'eau et de l'assainissement telle qu'elle vient d'être présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

### **13. Délibération modificative n°1 au budget annexe gestion abbaye – exercice 2015**

Afin d'intégrer les diverses décisions prises ce jour par l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe gestion abbaye de la Commune comme suit :

**Section de fonctionnement****DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
657351 – Subv fonc.organismes publics (CIOS)	3 900.00	- 50.00	3 850.00
023. – virement à la section d'investissement	21 406.43	+ 50.00	21 456.43
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>0.00</b>	

**Section d'investissement****DEPENSES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
2088- autre immobilisations incorporelles	0.00	+ 50.00	50.00
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 50.00</b>	

**RECETTES**

Compte	Crédits ouverts	Modification proposée	Total
021. – virement de la section de fonctionnement	21 406.43	+ 50.00	21 456.43
<b>TOTAL MODIFICATION</b>		<b>+ 50.00</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) d'adopter la délibération modificative n°1 au budget annexe de gestion abbaye telle qu'elle vient d'être présentée. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

### **14. Agent contractuel pour le service technique – article 3-2° de la loi du 26.01.1984**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la mutation pour raisons familiales de l'agent de maîtrise territoriale de la Commune, au 30 Septembre 2015. Afin de pouvoir assurer la continuité du service dans des conditions correctes, Monsieur le Maire propose, dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire, de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2° de la loi du 26 Janvier 1984. Les conditions du contrat à conclure seraient les suivantes :

- Fin du contrat lorsque le nouvel agent statutaire entrera en fonction
- Rémunération sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de la carrière d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que les rémunérations annexes qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984 dans les conditions indiquées par Monsieur le Maire dans son exposé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

## **15. Consultation préalable à la conclusion d'un contrat d'assurance prestations statutaires – détermination de la procédure**

Il convient d'engager les procédures réglementaires préalables à la conclusion pour trois ans d'un nouveau contrat d'assurances prestations statutaires. Il est proposé qu'une consultation soit engagée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (articles 26-II et 28 du CMP). Des dossiers seront adressés à plusieurs organismes d'assurance. Le règlement de la consultation qui précise notamment les critères d'attribution (sélection des candidatures et jugement des offres : valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées : 50% - tarification 50%), ainsi que les pièces du dossier de consultation sont présentés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'engager une consultation dans le cadre de la procédure adaptée préalablement à la conclusion pour une durée de trois ans d'un nouveau contrat d'assurance des risques du personnel, approuve les différentes pièces de la consultation dont le règlement qui détermine les critères d'attribution, précise que la consultation sera réalisée par envoi direct des dossiers à plusieurs organismes d'assurance. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

## **16. Réhabilitation de l'éclairage public – demande de subvention SYADEN**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de réhabiliter l'éclairage public de la Commune. Le projet présenté s'inscrit dans l'objectif d'une rénovation totale de l'éclairage public en favorisant le développement durable et l'économie d'énergie.

Il concerne d'une part, la remise en conformité des armoires d'éclairage public qui seront équipées d'horloges astronomiques et d'autre part l'entière rénovation du réseau de l'impasse du Breil, les luminaires actuels n'étant plus aux normes.

Le coût estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 11 727,81 HTVA. A cette somme il conviendra d'ajouter l'intervention d'ERDF pour la mise hors tension de l'une des armoires, soit 300 € HTVA. Le total général de l'opération s'élèvera donc à la somme de 12 027,81 HTVA. Afin de pouvoir réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du SYADEN au taux de 60 %. Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

- Subvention SYADEN sollicitée	7 216,68 €
- Fonds propres	4 811,13 €

---

TOTAL 12 027,31 €

*Montants exprimés HTVA*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet présenté par Monsieur le Maire ainsi que son plan de financement et sollicite une subvention d'un montant de 7 216,68 € (60%) auprès du SYADEN afin de pouvoir réaliser l'opération. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

## **17. Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire – réfection du réservoir d'eau potable**

Après avoir rappelé que le projet de réhabilitation du réservoir bas service d'un coût total de 190 000 € bénéficie d'une subvention d'un montant de 76 402 € (Conseil Départemental + Agence de l'Eau), Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 25 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire ce qui permettrait de compléter le financement de l'opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 25 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de faciliter le financement de cette opération. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures

Vu pour être affiché le vingt deux septembre deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.  
A Saint-Hilaire, le 22 septembre 2015

Le Maire :  
Jean-Louis CARBONNEL